ABC DESIGN
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 905 AVENUE DE LA LIBERATION
84300 CAVAILLON
981 976 897 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1 OCTOBRE 2025

Le 1 Octobre 2025 à 14H00, les associés se sont réunis au siège social, 905 AVENUE DE LA LIBERATION 84300 CAVAILLON, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 11 Septembre 2025.

L'assemblée est présidée par CARL BOUCARON Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du co-Gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

AS CB

L'assemblée générale prend acte.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de CO-Gérant, :

Adriane GUEUDET, demeurant 87 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 84510 CAUMONT SUR DURANCE, pour une durée indéterminée à compter du 1 Octobre 2025.
Adriane GUEUDET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Adriane GUEUDET est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.
Adriane GUEUDET représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Adriane GUEUDET a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
CARL BOUCARON

CB